



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0209

Service :  
Direction Générale des Services

**POR**TANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
DECATHLON  
CODE: E-069-00006-000

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et Centres Commerciaux),

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le **18 décembre 2023**.

ARRÊTE

**Article 1 :**

L'établissement dénommé "**DECATHLON**" sis 9 Chemin de Maquens à 11000 CARCASSONNE, classé dans la **2ème catégorie du type : M**, dont l'effectif total autorisé est de **1054 personnes** (Public : 1019 personnes - Personnel : 35 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

**PRESCRIPTION NOUVELLE**

1. Faire parvenir au secrétariat de la commission le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux avec une mission L établi par un organisme agréé pour la partie concernée par les aménagements relatifs à l'AT n°0110692300018 (R 143-34, GE 3).

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

1. Maintenir déverrouillées et dégagées les issues de secours en présence du public (CO 46),
2. Maintenir dégagées les largeurs des allées principales et secondaires (M 10-1),
3. Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-41),
4. Interdire l'utilisation de multiprises (EL 11 § 7),
5. Garantir la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours (CO 35),
6. Former l'ensemble des personnels à la sécurité incendie (application des consignes, évacuations, utilisation des organes de sécurité MS 46),
7. Afficher les plans et consignes de sécurité tenus à jour (MS 47),
8. Déposer une demande d'aménagement d'un ERP auprès du service instructeur, pour tout changement au sein des locaux (L 122-3 du CCH).

### **Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 8 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250708-25928-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025

Publication : 28/07/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.